## AFRIQUE DU SUD (Pretoria)

Accord de réciprocité concernant l'emploi : non

Nombre approximatif de conjoints travaillant à titre d'employés recrutés sur place: 0

Poste de coordonnateur communautaire à contrat: oui Poste d'infirmière diplômée à la mission: non

Les possibilités d'emploi pour les conjoints sont pratiquement nulles en Afrique du Sud, même pour ceux qui possèdent des compétences professionnelles ou techniques très recherchées (comme dans le domaine de la médecine). De plus, si le conjoint n'est pas bilingue (anglais et afrikaans), il n'a aucun espoir de trouver un travail.

Dans des cas tout à fait exceptionnels, le ministère des Affaires étrangères recommandera l'émission du permis de travail nécessaire. Mais alors, l'intéressé serait tenu de renoncer à l'immunité diplomatique à l'égard de toute question liée à son emploi. Notre mission n'accepterait pas ce genre de situation. Le permis de travail n'est pas nécessaire pour occuper des emplois dans les ambassades, mais ceux-ci sont rares.

Lorsqu'il y a des postes vacants à l'ambassade du Canada, on embauche de préférence comme membres permanents du personnel recruté sur place, puis les conjoints qualifiés.

Il existe d'innombrables possibilités d'activité pour les bénévoles, en particulier parmi les non-blancs.

## ALGÉRIE (Alger)

Accord de réciprocité concernant l'emploi : non

Nombre approximatif de conjoints travaillant à titre d'employés recrutés sur place: 0

Poste de coordonnateur communautaire à contrat: oui

Poste d'infirmière diplômée à la mission: non

Les nombreux étrangers qui travaillent en Algérie sont recrutés aux termes de contrats internationaux conclus par l'État ou l'une des sociétés d'État. Pour une personne se trouvant déjà dans le pays, les possibilités d'emploi sont extrêmement limitées. Les chances de trouver un emploi sont d'autant plus minces que le secteur étatisé est immense et n'embauche que des Algériens, politique qui anéantit tout espoir de pratiquer une profession ou un métier spécialisé dans des domaines tels que l'éducation, la médecine ou la gestion.

Il ne reste aux conjoints que la possibilité d'un emploi, à titre local, dans notre ambassade ou dans l'ambassade d'un pays ami, ou encore dans une société canadienne en secrétariat, traduction ou interprétation. Ces perspectives sont néanmoins assez limitées. Il se peut aussi que les autorités exigent un permis de travail, très difficile à obtenir.